



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 55808

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes au sujet de leurs inquiétudes suite au projet de restructuration des PAIO. Si une telle restructuration peut correspondre à une rentabilisation par la suppression de quelques postes, en particulier de direction et services administratifs, elle ne saurait en aucun cas répondre aux besoins de la population locale couverte par les PAIO pas plus qu'à la volonté des élus de voir mis en oeuvre des services de proximité efficaces et adaptés pour une vraie politique sociale. L'éloignement provoqué par une telle restructuration engendrerait d'énormes difficultés pour le public concerné, jeune, souvent fragile et sans moyen de locomotion. Sur le territoire, les élus travaillent en étroite collaboration avec les PAIO, conçues comme des maillons essentiels de la politique mise en place en faveur des jeunes, les collectivités apportant de leur côté une participation financière sur leurs fonds propres qui pourrait, dans le cas de cette restructuration, être remise en cause. Il paraît également difficile de croire que toutes les opérations menées en concertation avec les artisans locaux et les clubs des entrepreneurs, créatrices d'emploi pour les jeunes, puissent s'organiser aussi efficacement à distance. Au moment où d'autres restructurations sont annoncées dans le service public, La Poste, le Trésor public, pénalisant très fortement les zones rurales, il lui paraît important de maintenir les structures existantes, qui contribuent au maintien et au développement de l'emploi sur ces territoires. Elle lui demande de tenir compte des inquiétudes des élus locaux dans le choix des mesures qu'il compte prendre à ce sujet, car cette évolution, si elle se réalisait, serait une catastrophe pour les jeunes défavorisés.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les inquiétudes exprimées par des élus de Poitou-Charentes quant au devenir des permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes (PAIO) situées en milieu rural. La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale introduit une modification du code du travail en confiant la maîtrise d'oeuvre de l'accompagnement des jeunes sans qualification aux missions locales et aux PAIO. Le législateur a ainsi reconnu le rôle et la compétence, dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes, des deux types de structure. En outre, leur codification est de nature à conforter la pérennité de l'une comme de l'autre. Pour autant, cette assise juridique renforcée n'est pas incompatible avec l'évolution déjà engagée de transformation progressive des PAIO en antennes de missions locales ou de leur regroupement pour constituer une mission locale. En effet, si les objectifs de renforcement du réseau et de gestion plus efficiente des moyens doivent continuer à être visés, c'est en premier lieu la capacité opérationnelle des PAIO à appliquer le droit à l'accompagnement instauré par la loi de programmation pour la cohésion sociale qui doit présider à leur évolution. Dès lors, il convient de laisser à l'ensemble des acteurs locaux constituant le réseau des missions locales et des PAIO le temps de mettre en oeuvre les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), cadre de ce droit à l'accompagnement. Pour ce faire, le Gouvernement engage des moyens nouveaux substantiels afin qu'ils irriguent rapidement les missions locales et les PAIO. Ainsi, dans les prochaines semaines, les missions locales comme les PAIO pourront, dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens établis pour cinq ans avec l'État et les collectivités territoriales qui le souhaitent, bénéficier de

l'équivalent de 2 000 postes de référent supplémentaires, et s'appuyer sur le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes, doté de 75 millions d'euros cette année. Le Gouvernement a pleine conscience de l'urgence d'agir immédiatement au bénéfice des jeunes les plus démunis devant l'emploi. L'évaluation du réseau, au moyen du logiciel Parcours 3, fera ressortir les performances chiffrées et qualitatives des missions locales et des PAIO dans la mise en oeuvre du CIVIS. C'est principalement à cette aune que s'appréciera l'opportunité de la transformation des PAIO en antennes de mission locale ou de leur regroupement pour constituer une mission locale.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55808

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 687

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3831